



Un employeur public peut il diminuer une partie de la rémunération

Par Julien62

Bonjour

En février 2022 une loi a été voté pour revaloriser le salaire des assistants familiaux.
Le décret d'application a été publié le 31 août et il commence à être appliqué dans pas mal de département.

Ce décret porte la rémunération des assistants familiaux pour un accueil a minimum 151.67 heures SMIC, contre 120 avant, puis pour les accueils suivant pas de changement c'est toujours 70 heures SMIC minimum

Beaucoup de conseils départementaux rémunéré les 2eme et 3eme accueil a plus de 70 heures SMIC.
Mais avec ce nouveau décret qui les a obligé à augmenter le salaire des af pour le 1er accueil, ils ont décidé de diminuer la rémunération des 2eme et 3eme accueil (par exemple 70 heures SMIC contre 81.5 avant)
Alors si le salaire total ne diminue pas le salaire pour une partie du travail a quand même diminué.

Est ce légal ?

Merci d'avance !